

NOTE D'INFORMATION

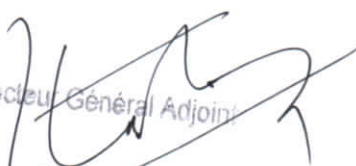
CDG PATRIMOINE

Nature juridique
SICAV

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) qui l'a visé sous la référence VP16025 en date du 10/02/2016.


Directeur Général Adjoint
Hicham ELALAMY



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage** représentée par Mme Ouafae MRIOUAH en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature


CDG CAPITAL
GESTION
GROUPE CDG
101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca
Tél: 0522 92 31 50

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **CDG PATRIMOINE**
- Nature juridique : **SICAV**
- Code Maroclear : **MA0000030751**
- Date et référence de l'agrément : **02/05/2007, AG/OP/079/2007**
- Date de création : **04/12/1996**
- Siège social : **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **01/01 au 31/12**
- Apport initial : **10,000,000 de Dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **1,000 Dirhams**
- Etablissement de gestion : **CDG CAPITAL GESTION** représentée par Mme Ouafae MRIOUAH
- Etablissement dépositaire : **CDG Capital**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
CDG Capital Gestion	M. Kamel El KHALFET
CDG Capital	M. Amine MAAMRI
CDG Capital Bourse	M. Rachid OUTARIATTE

- Commissaire aux comptes : **ALMECHATT** représentée par **Abdelaziz ALMECHATT**

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Diversifié**
- Indice de référence : **65% MBI GLOBAL et de 35% MASI**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion de la Sicav est d'offrir un rendement proche de celui du marché obligataire tout en lui permettant de tirer profit de manière prudente de l'investissement en actions**
- Stratégie d'investissement :

la SICAV sera investie en permanence a moins de 60%, de ses actifs, hors liquidités, en actions, certificats d'Investissements et droits d'attribution ou de souscription, cotes en bourse et a aucun moment ne peut atteindre 90% de ses actifs, hors liquidités, en titres de créances, La SICAV pourrait également investir une partie de ses actifs en parts ou actions d'OPCVM, d'organismes de Placement en Capital Risque (OPCR) et de fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net a des opérations de placement en devises a l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : **3 ans**
- Souscripteurs concernés **Toutes les personnes morales ou physiques**

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **13/12/1996**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est calculée sur une base hebdomadaire (le vendredi, ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant). Les méthodes d'évaluation de la SICAV doivent être en permanence conformes aux dispositions de la circulaire du CDVM.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion hebdomadaire le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci ainsi que les prix de souscription et de rachat des parts sont affichés dans les locaux de l'établissement de gestion de la SICAV et aux guichets des établissements chargés des souscriptions et des rachats. Ils sont également publiés dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire du CDVM.**
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont reçus par CDG Capital Gestion au plus tard le jeudi avant 18 heures et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du vendredi de la même semaine. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **La SICAV « CDG Patrimoine » est une SICAV de capitalisation. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus**
- Régime fiscal : **le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.**

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
Au maximum 3% hors taxe de la valeur liquidative.
La part incompressible acquise à l'OPCVM est de 0,2% au minimum.
 - Commission de rachat maximale :
 - **Au maximum 1.5% hors taxe de la valeur liquidative.**
La part incompressible acquise à l'OPCVM est de 0,1% au minimum.



Dans le cas où un porteur de parts présente simultanément des demandes de souscription et de rachat enregistrées sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, la part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.

- Cas d'exonération :
 - à la discrétion du réseau placeur (CDG Capital Gestion, CDG Capital et CDG Capital Bourse).
- Frais de gestion :
 - 2% HT au maximum, Les frais de gestion sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Commissaire aux comptes (HT)	10 000 dh
(3) Commissions CDVM (HT)	0,0250%
(4) Dépositaire (HT)	0,08%
(5) Maroclear (commission annuelle de gestion du compte émission) (HT)	4 000 dhs
(6) Maroclear (droit d'admission trimestriel) (HT)	0.0075% si actif inférieur à 100 millions de Dirhams 0.0025% si actif compris entre 100 et 500 millions de Dirhams 0.0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard de Dirhams 0.0001% si actif supérieur à 1 milliard de Dirhams
Prestations de CDG Capital Gestion (HT) :	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

